Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202171-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.71 - OBJET : LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT.
VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté du 26 octobre 2001, dans son article 2 liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 euros TTC.

L'arrêté précité précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202171-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important au titre du F.C.T.V.A.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes ;
Vu la circulaire du 26 février 2002 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Considérant que cette liste complémentaire peut être renouvelée chaque année ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE COMPLETER** certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de compléter certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202171-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

I° Administration et services généraux

1) Mobilier : sièges et fauteuils mairie et écoles, armoire bureaux, colonne étagères, bureau magasin CTM
2) Ameublement : portemanteaux
3) bureautique – informatique – monétique

- matériel de bureau : support de copies plexi,
- matériel informatique : enregistreur audio salle du conseil, onduleurs, écrans école numérique, écran service jeunesse, visualiseur école St Ferréol, tapis apprentissage pack robots Mitterrand
- matériel de monétique

4) reprographie - imprimerie
5) communication

- matériel audiovisuel : support TV Mitterrand, appareils photos périscolaire
- matériel d'affichage, d'exposition et de signalétique : drapeaux et fanions
- matériel de téléphonie, de télésurveillance et téléalarme : postes numériques, téléphones Saint Ferréol, tel portable astreinte et PM, radio PPMS St Ferréol

6) chauffage – sanitaire
7) entretien – nettoyage : karcher vaporetto RAM, lave-linge et sèche-linge Mitterrand, poubelles tri sélectif

II° Enseignement et formation

1) infirmerie
2) internat
3) matériel audiovisuel : tel sans fil écoles
4) matériel informatique : écran de projection, casques Mitterrand
5) matériel d'enseignement scientifique
6) matériel d'enseignement technique
7) maternelle : bacs et meuble Mitterrand, karts à pédales périscolaire, tapis jeux et ilot d'activités ALP, jouets frigo micro-ondes Mitterrand, tricycles Mitterrand

III° Culture

1) musique, peinture
2) musée
3) spectacle
4) bibliothèque – médiathèque – archives : liseuse, chevalet de conférence, étui liseuse, tapis, galettes et rangement

IV° Secours – Incendie – Police

1) matériel d'intervention

- transport

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202171-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

- radio
- matériel médical mobile

2) matériel technique

- plongée, spéléo, montagne
- formation
- incendie, secours
- police : coffre-fort PM, bâtons de défense

V° Social et médico-social

1) matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
2) équipement de puériculture
3) équipements des autres activités sociales

VI° Hébergement – Hôtellerie – Restauration

1) hébergement – hôtellerie
2) restauration : gaufrier jeunesse

- équipement de la cuisine : réfrigérateur, ramassage couverts, bacs inox
- mobilier de restauration : table stand ados

3) entretien ménager

VII° Voirie et réseaux divers

1) installations de voirie : panneaux vidéoprotection
2) matériel de voirie
3) éclairage public, électricité
4) stationnement

VIII° Services techniques – atelier – garage

1) atelier : extincteurs, meuleuse
2) garage

IX° Agriculture & Environnement lamier espaces verts

X° Sport – loisirs- tourisme

1) sport nautique
2) gymnastique
3) matériel de plein-air ou gymnase
4) sport de glace
5) sport de neige
6) matériel aérien
7) autres

XI° Matériel de transport

XII° Analyses et mesures